



Montréal, le 29 septembre 2016

Par courriel

À : **Toutes les entités visées**

Objet : **Décision D-2016-138 rendue dans le dossier R-3947-2015**

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) vous informe qu'elle a rendu sa décision D-2016-138 (la Décision) dans le cadre du dossier R-3947-2015 – Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité relatives à la protection des infrastructures critiques (normes CIP). Cette décision peut être consultée sur le site internet de la Régie à l'adresse suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/335/DocPrj/R-3947-2015-A-0024-Dec-Dec-2016_09_16.pdf.

Par cette Décision, la Régie a accueilli la demande de la direction Contrôle des mouvements d'énergie, et a reporté la date d'entrée en vigueur des normes CIP du 1^{er} octobre 2016 au **1^{er} janvier 2017**, pour les systèmes électronique BES où l'impact est « moyen » ou « élevé » pour les entités visées suivantes : HQP, HQT et HQCMÉ.

La Régie a également fixé au 19 octobre 2016 la date de dépôt des normes CIP et de leur Annexe, modifiées afin d'y indiquer leur date d'entrée en vigueur et en y ajoutant, à la section « Historique des versions », la référence à la Décision et à sa date.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique:

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml